

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL :
« FLAVESCENCE DOREE ET VITICULTURE BIOLOGIQUE »
10 MARS 2006 – BORDEAUX

Présents : Alexandrine Bourgoin (CA 81), Elisabeth Carrère (CA31), Marc Chovelon (GRAB), Nicolas Constant (AIVB LR), Richard Doughty (Vigneron, ITAB), Xavier Foissac (INRA Bx), Florence Hivert (Civambio 33), Monique Jonis (ITAB), Charles Leroux (Vigneron Viti Bio PC), Eric Maille (Civam Bio 33), Daniel Pasquet (consultant), Pierre Abel Simmonneau (Vigneron FNIVAB), Dominique Techer (Vigneron Civam Bio 33), Marteen Van Helden (ENITA Bx),

Excusés : Elisabeth Boudon Padieu (INRA Dijon), Barbara Cischoz (CA09), Marie Dourlent (ITAB), Sylvie Dulenc (CA 34), Jacques Grosman (PV), Claude Malausa (INRA Antibes), Bénédicte Rebeyrotte (SEDARB Biobourgogne), Patrick Thomas (Vigneron Anjou), Jean Michel Trespail Barrau (PV),

Situation de la maladie dans les régions

Aquitaine

Cinq traitements sont actuellement obligatoires, mais des mesures d'aménagement de la lutte pour passer de 5 à 3 traitement sont en cours, sous réserve d'absence de ceps flavescents et de comptages fiables montrant que le niveau de populations de cicadelle est maintenu très bas.

Les vignerons biologiques ont fait une proposition pour pouvoir passer aussi de 5 à 3 traitements.

Un certain nombre de communes ont été considérées comme assainies et sont sorties du périmètre de traitement obligatoire.

Un nouveau foyer important a été trouvé près de La Réole, dans une zone où le nombre de pépinières est élevé.

Languedoc Roussillon

Seulement trois traitements

En 2006, la totalité du département de l'Hérault est dans le périmètre de traitement obligatoire, suite à la découverte un nouveau foyer au nord de Montpellier. Dans l'Aude, il y a eu une très forte mobilisation pour aménager la lutte, avec l'organisation de comptages rigoureux et l'allégement du nombre de traitement lorsque les populations de cicadelles sont très basses. Les vignerons biologiques restent exclus et cet aménagement, les 3 traitements roténone restent obligatoires. En revanche dans l'Hérault, il n'y a aucune mention spécifique concernant les bios. De fait ils sont inclus dans les aménagements de la lutte. Le nombre de traitement est lié aux populations de cicadelles trouvées sur les parcelles.

Sur le terrain on observe une très forte démobilisation sur la réalisation du nombre de traitement, qui reste souvent inférieur à trois voire parfois nul. Ce qui explique probablement l'augmentation du nombre du nombre de ceps contaminés.

Gaillac

Trois traitements obligatoires.

Depuis les arrachages, il n'y a pas eu de nouveaux foyers chez des vignerons biologiques. Tout le vignoble de Gaillac est dans le périmètre de lutte obligatoire. La mise en place de campagnes de prospection est en projet pour pouvoir aménager la lutte et passer à deux traitements.

Observations d'épamprage thermique pour limiter les populations de cicadelles.

Provence – Alpes Côte-d'Azur

Trois traitements obligatoires.

La protection des végétaux à mis en place des situations pilotes, en raison des populations très basses de cicadelles et d'une volonté de démarche collective (cave coopérative de Villedieu) : des comptages en partenariat avec les FREDON sont effectués sous la responsabilité d'un technicien expérimenté. Si les populations de cicadelles sont suffisamment basses, le nombre de traitement peut être réduit jusqu'à un seul, y compris pour les vignerons biologiques.

Pour les vignerons biologiques qui se voit contraint de faire un traitement de synthèse pour maîtriser leurs populations de cicadelles, une dérogation leur permet de ne perdre leur certification que l'année du traitement de synthèse (ils ne sont pas obligés de repasser par une période de conversion), cela a été possible grâce à une démarche collective.

Poitou- Charentes (Cognac)

Trois traitements obligatoires mais la protection des végétaux souhaite passer à cinq.

Deux nouveau foyers découverts, dont un chez une vigneron biologique : 2 hectares ont été arrachés. Le périmètre a donc été élargi d'un côté, mais d'autre part certaines communes sont sorties du périmètre.

Autres régions

Découverte de 2 céps flavescents en Champagne, création d'un périmètre de traitement obligatoire, même s'il n'y a pas de cicadelle.

En Alsace, pas de nouveau cep contaminé découvert, mais maintien d'un périmètre de traitement obligatoire pendant encore 2 ans. Il n'y a pas de cicadelle. Le cep flavescent trouvé, était plus vraisemblablement atteint de la jaunisse de l'orme (non épidémique).

En Bourgogne découverte de céps flavescents dans une nouvelle zone (Puligny Montrachet), mais pas de nouveaux dans la zone il en avait été précédemment trouvé.

Discussion

Remarque : les arrêtés préfectoraux sont très différents d'un département à l'autre ce qui rend difficile un action globale, puisque les situations locales sont de fait différentes.

Il faudrait faire cette réunion plus tôt, pour avoir des arguments et des exemples d'aménagement de la lutte à présenter et pouvoir faire des propositions argumentées lors des commissions départementales de lutte.

Pour le moment, la position officielle nationale de la PV et de ne pas faire d'aménagement de la lutte pour les vignerons biologiques en raison de l'efficacité insuffisante de la roténone. Lorsqu'une spécialité commerciale à base de pyrèthre sera homologuée, cette position pourra être révisée et la lutte aménagée après vérification que le pyrèthre le permet.

Il faut avoir une démarche au niveau national pour faire valoir les positions des vignerons biologiques et obtenir des possibilités d'aménagement de la lutte.

Il est prévu que l'ITAB rencontre Jacques Grosman, pour lui exposer la situation de la viticulture biologique en général, cette question sera abordée. Il serait également utile de susciter une réunion avec Jacques Grosman, Jean Michel Trespaillé Barrau, Vinifhor et quelques représentants de la filière viticulture biologique pour que cette question de l'aménagement de la lutte soit spécifiquement abordée.

Discussion sur le chauffage des bois, comment obtenir des autorités l'obligation du chauffage des bois et plants à laquelle s'opposent la plupart des pépiniéristes alors que la technique est maintenant au point. Aujourd'hui en l'absence d'obligation, lorsqu'un vigneron demande le chauffage des bois et qu'ensuite il y a des problèmes de reprise, se pose la question de la responsabilité et de l'indemnisation.

Il faudrait que tous les bois et plants en provenance de zones de traitement obligatoire soient chauffés, car les céps flavescents observés en Bourgogne et Champagne sont a priori dues à des bois contaminés.

Il est décidé de constituer un dossier d'argumentation pour le traitement des bois à présenter à VINIFHOR (section vigne), il faudrait pour cela prendre contact avec la Fédération Nationale des caves Particulières et celle des Caves Coopératives, ainsi qu'avec l'ENTAV, afin de donner plus de poids à la demande et présenter cette demande au nom de l'ensemble des vignerons, car cela ne concerne pas seulement la viticulture biologique.

Des groupements d'achat pourraient aussi être constitués régionalement afin d'exiger le chauffage des plants. Plus la demande de bois chauffés sera importante plus les pépiniéristes se sentiront obligés de mettre en place le chauffage systématique des bois.

Actuellement début de polémique sur les maladies du bois. Le chauffage des plants favoriserait le développement de telles maladies. Cependant au vu de l'extension des ces maladies indépendamment du chauffage des plants cet argument paraît peu fondé.

Présentation des résultats de recherche

Marteen Van Helden (ENITA de Bordeaux)

Travail effectué sur la zone de l'appellation Pessac-Leognan.

Mise au point d'un système de piégeage (1 piège pour 30ha) pour déterminer la présence ou l'absence de cicadelle et non pas pour effectuer des suivis de populations. Ce piégeage permet de mesurer l'efficacité de la lutte et de vérifier l'assainissement d'un secteur. Sur la Gironde l'aménagement de la lutte (suppression traitement adultes) par commune est possible si (1) pas de larves observés avant premier traitement et (2) très peu d'adultes piégés avant le 15 Août. Organisation du suivi par des GDON. Pour les bio dans de tels zones il n'y a pas encore eu discussion sur des aménagements possibles.

Dans des zones sous lutte obligatoire le piégeage se montre plus efficace que les comptages pour détecter des populations résiduelles.

Le prix unitaire des pièges fabriqué par l'ENITA est de 10€ HT. Biobest et Certis mettent sur le marché des pièges, celui de Biobest attrape environ 5 fois plus de cicadelles que celui de Certis (moins de colle).

Des pièges placés en hauteur (3mètres) et dans la végétation de l'environnement immédiat des parcelles, (plusieurs années de suivie) n'ont pratiquement pas montré de piégeages durant toute la saison.

On peu se demander si un suivi systématique par piégeage chez les agrobiologistes sera utile? Il y a un risque de trouver des populations de cicadelles résiduelles trop importantes, ce qui fera que la commune ne répondra pas au critères pour pouvoir supprimer le traitement chimique sur adultes. =

Remarque de Marc Chovelon : le suivi, sur plusieurs années, par la FREDON, d'une parcelle avec des céps contaminés, montrait qu'en bio avec juste des traitements roténone, la maladie progressait alors qu'avec que des traitements avec des insecticide de synthèse permettait de stopper l'avance de la maladie. Cela devrait inciter les vigneron biologiques à délasser les parcelles contaminées malgré toutes les difficultés que cela engendre (traçabilité, vente du vin déclassé etc...)

Présentation de Xavier Foissac (INRA Bordeaux)

Le phytoplasme de la flavescence dorée n'a été que rarement trouvé hors de la vigne (vignes vierges en Floride et clématites en bordure de foyer en Italie du nord). Il était réputé venir des USA, mais il n'y a pas de cas de flavescence dorée au USA. Vraisemblablement le phytoplasme a toujours été présent en Europe (la diversité observée en Europe est importante), mais a trouvé avec *Scaphoïdeus titanus* lui originaire de la région de Grands lacs au USA un vecteur efficace et adapté.

A ce jour trois souches différentes du phytoplasme ont été identifiées : FD1 présentes uniquement dans le sud ouest de la France, FD2 très stable génétiquement et présente partout (France, Italie Espagne..) et fD3 présente uniquement en Italie, elle est génétiquement très variable. La souche FD2 est probablement la souche qui a été disséminée le plus par les bois contaminées des pépinières. Ce typage permet d'identifier facilement l'origine de la contamination.

La cicadelle a une forte spécificité pour le phytoplasme, le processus de contamination de la cicadelle est complexe et fait appel à des éléments de reconnaissance bien spécifiques entre la cicadelle et le phytoplasme. Les études sur des cicadelles contaminées montrent que leur longévité ainsi que leurs capacités reproductive sont fortement affectées par la présence du phytoplasme.

Pour le moment aucun cas de plantes résistantes au phytoplasme n'a pu être décrits même si des phénomènes de tolérances partielles et de rémission ont pu être observés.

A ce jour aucune souche hypo-virulente n'a pu être détectée.

Marc Chovelon (GRAB Avignon)

Mise en place de piégeage (avec les mêmes pièges que dans le bordelais).

Les cicadelles se répartissent de façon très hétérogène dans les parcelles. Aucune n'ont été piégée en hauteur (3 mètres).

Test de purins de fougère mais aucun effet insecticide ou insectifuge n'a pu être mis en évidence. A la demande du fournisseur c'est le purin et non pas la tisane qui a été testé.

En 2006 test, des argiles elles auraient un effet insectifuge et/ou insecticide par effet mécanique plutôt que par effet chimique. Ces argiles (kaolinite calcinée) n'ont pas d'effet dépressif sur la photosynthèse.

Quel effet de bandes encollées sur les ceps ? Mais très fastidieux à mettre en œuvre.

Nicolas Constant (AIVB LR)

Test de l'efficacité de traitements d'hiver. On note une efficacité de l'association des huiles blanches et du soufre mais seulement si le potentiel de cicadelles de départ est important (plus de 100 cicadelles pour 100 feuilles). Les huiles sont appliquées avant le débourrement, le soufre ensuite.

Test de la photosensibilité du pyrèthre. Sans surprise le pyrèthre apparaît comme très photosensible : la ½ vie du pyrèthre de Capiscol est de ¾ d'heure celle de celui de Samabiol est de 1,25h. Ceci a été observé en laboratoire, néanmoins ces caractéristiques ne semblent pas avoir de conséquences sur l'efficacité au champ. En effet, les cicadelles se localisent essentiellement sous les feuilles où le rayonnement solaire est trente fois moindre que sur les feuilles.